

Avis d'enquête publique

Rétrocession d'office dans le domaine public de la parcelle AI166 à BALLAINVILLIERS

Par arrêté n° 93-20 en date du 26 octobre 2020, Madame le Maire a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la rétrocession d'office dans le domaine public de la parcelle AI 166 représentant un tronçon de la rue des Hauts Fresnais à Ballainvilliers.

La rétrocession de la voie était prévue initialement à l'achèvement de travaux de la construction de l'éco-domaine, réalisé par la société Natekko Promotion Cette voie n'étant pas rétrocédée à ce jour, il est nécessaire que la commune de Ballainvilliers en récupère la propriété afin de régulariser la situation.

La commune de Ballainvilliers, représentée par sa Maire Stéphanie GUEU-VIGUIER, est l'autorité en charge de la rétrocession d'office dans le domaine public d'une voirie privée de Ballainvilliers. Au terme de cette enquête publique, la parcelle AI 166, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur, pourra être rétrocédée d'office dans le domaine public par délibération du conseil municipal de BALLAINVILLIERS.

En cas de contestation, il appartiendra au Préfet d'autoriser le transfert de la voie privée dans le domaine public.

L'enquête publique se déroulera à l'accueil de la Mairie située 3 rue du petit Ballainvilliers, siège de la présente enquête publique, du jeudi 12 novembre 2020 au vendredi 27 novembre 2020 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture au public des services, soit les lundi, jeudi et vendredi de 8 h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, le mardi de 14h à 19h00 et le mercredi de 8h30 à 12h00. Monsieur Patrice KOLIVANOFF, directeur commercial en retraite, a été désigné commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête public sera mis à disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture de l'accueil de la Mairie susmentionnée ainsi que sur le site internet de la ville à l'adresse : rubrique Cadre de Vie/ Aménagement du Territoire/Enquête-publique.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, par courrier adressé par voie postale à l'adresse suivante : Monsieur Patrice Kolivanoff, commissaire enquêteur – Rétrocession de la parcelle AI 166 à Ballainvilliers – 3 rue du Petit Ballainvilliers à Ballainvilliers (91160) ou par voie électronique dont l'objet du mail précisera « enquête publique relative à la rétrocession de la parcelle AI 166 à Ballainvilliers – observations à l'attention du commissaire enquêteur » à l'adresse : enquetepublique-retrocessionAI166@mairie-ballainvilliers.fr.

Ces observations seront transmises au commissaire enquêteur, jointes au registre « au jour le jour » et retransmises sur le site internet de la ville.

Toute information complémentaire relative à la rétrocession dans le domaine public de la parcelle AI 166 représentant un tronçon de la rue des Hauts Fresnais à Ballainvilliers peut être demandée auprès de Madame le Maire, par :

- par courrier adressé à Madame le Maire – 3 rue du Petit Ballainvilliers – 91160 BALLAINVILLIERS
- par mail à l'adresse : urbanisme@mairie-ballainvilliers.fr
- par téléphone au 01.64.48.43.11.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du dossier d'enquête publique, à leur demande et à leurs frais, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à l'accueil de la Mairie situé 3 rue du Petit Ballainvilliers à Ballainvilliers (91160) le :

- Jeudi 12 novembre 2020 de 9h00 à 12h00
- Samedi 21 novembre 2020 de 9h00 à 12h00
- Vendredi 27 novembre 2020 de 14h30 à 17h30

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront consultables à l'accueil de la Mairie situé 3 rue du Petit Ballainvilliers à Ballainvilliers (91160) et sur le site internet de la Ville www.mairie-ballainvilliers.fr dès leur réception et durant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Les jours et horaires mentionnés dans le présent avis sont susceptibles d'être modifiés pour prendre en compte les mesures gouvernementales qui seraient prises dans le cadre de la crise sanitaire

Madame Le Maire
Stéphanie GUEU-VIGUIER